



**BUREAU DU COMITE DE BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2025

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**BUREAU DU COMITE DE BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2025**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2025-4

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 MAI 2025

DELIBERATION N° 2025-5

AVIS SUR L'EVOLUTION DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE RELATIF A LA GEOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE (GMI) EN REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-4

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 MAI 2025

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le compte-rendu de la réunion du 23 mai 2025.

Le Président du Comité de bassin,

Marial SADDIER



BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-5

**AVIS SUR L'EVOLUTION DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE RELATIF A LA
GEOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE (GMI) EN REGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance,

Vu le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération 2015-4 du comité de bassin du 2 avril 2015 sur la consultation ouverte par le ministère en charge de l'environnement sur la carte des zones réglementaires relative à la géothermie très basse température,

Vu le rapport de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et les cartes de zonage réglementaire GMI associées,

CONSIDERANT l'objectif de révision de la carte nationale du zonage réglementaire relatif à la géothermie de minime importance (GMI) en région Auvergne-Rhône-Alpes ;

AYANT PRIS CONNAISSANCE des cartes produites pour les niveaux 10-50 m, 10-100 m et 10-200 m et de l'ancienne carte nationale sur la tranche 10-200 m actuellement en vigueur ;

RAPPELLE l'objectif des politiques de l'eau et de santé publique, soutenu par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, de préserver la ressource et d'assurer son aptitude quantitative et qualitative à la production d'eau potable ;

NOTE que les enjeux « eau » ont été pris en compte dans la construction des cartes régionales au regard des phénomènes les plus prégnants sur le bassin Rhône-Méditerranée, à savoir le risque de mise en communication d'aquifères, la présence de zones évaporitiques, les pollutions des nappes et des sols ;

NOTE que les cartes régionales qui en résultent sont construites par la superposition de valeurs pondérées associées à chacun de ces phénomènes en distinguant les systèmes dits ouverts (sur nappe) des systèmes dits fermés (sondes géothermiques verticales SGV) ;

NOTE que le zonage réglementaire présenté détermine uniquement si les projets sont soumis à déclaration ou à autorisation, en application des dispositions du code minier, et qu'il ne tient pas compte des autres réglementations et enjeux territorialisés avec lesquels les projets doivent être compatibles par ailleurs ;

DEMANDE que les enjeux et objectifs de préservation des ressources en eau souterraine portés par le SDAGE Rhône-Méditerranée soient pris en compte et respectés par les maîtres d'ouvrage, en particulier sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et les zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'eau potable ;

NOTE avec intérêt que le zonage réglementaire présenté tient toutefois compte des nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable de l'Arve et **DEMANDE** que les aires d'alimentation des captages prioritaires et les zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'eau potable soient intégrées dans la cartographie pour l'ensemble des SAGE du bassin ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la révision des zones relatives à la géothermie de minime importance fixée par l'arrêté du 25 juin 2015 susvisé, à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Président du Comité de bassin,
Marial SADDIER